



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/127
Portant restriction temporaire
de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 14 août 2024 par la société Constructel,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux seront réalisés au niveau du n° 21 rue Pasteur (remplacement d'un cadre et tampon Orange),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 09 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 09 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier situé n° 21 rue Pasteur.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Du 09 septembre 2024 au 30 septembre 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au niveau du n° 21 rue Pasteur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Société Constructel
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 22 août 2024

